

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / CCAS DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-05-07/03

Nombre de conseillers en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Votants	12

Le sept mai deux-mille vingt-six, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Président.

Présents	Arnaud SAVOIE, Sylvie BROYER, Johanna ROUZIER, Isabelle BRAILLON, Sandra MUMMOLO, Jennifer THEVENIN, Gisèle BAUGUIL SOGNO, Paul FABRE, Nicole GROSJEAN, Martine ROBIN, Pascal TRILOFF.
Absents excusés	Florian AUBERTIN
Pouvoirs	Mireille BROSSE-AVITABILE a donné pouvoir à Sylvie BROYER
Absent	,

## DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Le Président expose au Conseil d'Administration que, conformément à l'article R.123-21 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président peut, par délégation du Conseil d'Administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions concernant la gestion ordinaire.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration des matières qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie.

Par ailleurs et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions dans les conditions fixées à l'article R.123623 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par ailleurs, le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises dans les matières ayant fait l'objet de délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, c'est-à-dire une fois par trimestre.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux délégations,

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une simplification du fonctionnement du CCAS,

DÉCIDE de déléguer au Président les compétences suivantes :

**Article 1** : Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil d'Administration, de :

- L'attribution des prestations dans les conditions suivantes : attribution de bons alimentaires dans la limite de trois cents euros (300,00 euros)
- La conclusion du contrat d'assurance,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- D'exercer au nom du CCAS, des actions en justice ou défendre le centre dans les actions intentées contre lui,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**Article 2 :** Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

**Article 3 :** Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par le Vice-Président, agissant par délégation du Président.

**Article 4 :** Le Président devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration et au moins une fois par trimestre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Président

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation de Conseil d'Administration le 24 avril 2026

Dépôt en Préfecture le 12/05/2026

Publication le 13/05/2026

Arnaud SAVOIE,  
Président